



Séparation de mon mari et domicile conjugal

Par Visiteur

Depuis le 15 juillet 2010, j'ai quitté mon mari et donc le domicile conjugal et depuis le 15 novembre j'habite chez mon nouveau compagnon. Jusqu'à présent nous n'avons fait aucune démarche pour divorcer car nous sommes artisan-commerçant et ni l'un ni l'autre ne peut racheter la moitié du capital de l'entreprise individuelle (mariés sous le régime de la communauté). La boulangerie est à vendre depuis plus d'un an, nous travaillons toujours ensemble (relation assez tendue), nos 4 enfants sont restés avec le papa dans la maison conjugale, mais viennent 2 à 3 fois par semaine chez moi. Ma situation est dangereuse car je n'ai pas d'adresse, je suis hors la loi. En attendant la vente je pensais faire une séparation de fait, car je sais que mon (ex)mari peut prétendre à beaucoup de choses. Est-ce la solution ? Avez vous un lettre (type)de séparation de fait ? puis-je reprendre mon nom de jeune fille dès maintenant pour ouvrir un cpt bancaire par exemple ?

Par Visiteur

Bonjour MAdame

Permettez moi une question subsidiaire.
Pourquoi attendre de vendre avant de lancer la procédure de divorce?

Cordialement

Par Visiteur

Courant le mois de septembre j'avais contacté un avocat qui m'avait dit qu'il fallait que l'on divise nos biens et étant donné que la boutique est à nous deux, ni l'un ni l'autre avons les moyens d'acheter la part de l'autre et c'est de même pour la maison

Par Visiteur

Madame

L'avocat vous a conseillé de vendre avant de divorcer car tout simplement les frais de partage seront moins important. Mais imaginez que vous n'arrivez pas à vendre d'ici 3 ans vous n'allez tout de même pas rester comme cela. Donc vous pouvez divorcer même si le partage des biens n'est pas encore fait.

En attendant la vente je pensais faire une séparation de fait, car je sais que mon (ex)mari peut prétendre à beaucoup de choses. Est-ce la solution ?

La séparation de fait n'a aucune valeur juridique et si votre mari peut se servir de votre départ du domicile conjugal pour faire un divorce pour faute. Ceci étant il n'y aurait pas grand intérêt à cela.

puis-je reprendre mon nom de jeune fille dès maintenant pour ouvrir un cpt bancaire par exemple ?

Vous pouvez utiliser votre nom de jeune fille mais cela ne changera pas le fait que puisque vous êtes mariée ce compte sera commun quand bien même il sera à votre seul nom.

Cordialement